

Portant sur la signature de l'Avenant n° 1 au marché n° 2025-041 :
« Aménagement du Hall d'entrée – Etat Civil : Fourniture et pose de mobilier »
 Avec la société PRO BUREAU AMENAGEMENT

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la décision n° 2025-183 du 29 septembre 2025 certifiée exécutoire le 1^{er} octobre 2025 portant attribution du marché 2025-041 : Aménagement du Hall d'entrée – Etat Civil : Fourniture et pose de mobilier à la société PRO BUREAU AMANAGEMENT sise Parc Héliopolis – 77 Boulevard de l'Europe – CS 10056 – 13742 VITROLLES Cédex ;

VU l'avis favorable émis par la Direction Générale de la collectivité en date du 6 janvier 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2025-041 : Aménagement du Hall d'entrée – Etat Civil : Fourniture et pose de mobilier à la société PRO BUREAU AMANAGEMENT en raison de la prorogation du délai d'intervention due à la fabrication du mobilier,

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure l'avenant n° 1 au marché n° 2025-041 : Aménagement du Hall d'entrée – Etat Civil : Fourniture et pose de mobilier à la société PRO BUREAU AMANAGEMENT sise Parc Héliopolis – 77 Boulevard de l'Europe – CS 10056 – 13742 VITROLLES Cédex ;

Article 2.- la date de fin de chantier sera au plus tard le 6 février 2026 ;

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 6 janvier 2026

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



REPUBLICHE FRANÇAISE

Ville de Lambesc - 6, Boulevard de la République - 13410 Lambesc

Tél. 04 42 17 00 50 - www.lambesc.fr